



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 03/02/2023  
Reçu en préfecture le 03/02/2023  
Publié le  
ID : 081-218101392-20230202-DECISION2023\_5-AR



## DECISION DU MAIRE

**Décision n° 2023-5**

### **Marché de travaux – Remplacement menuiseries – Appartements communaux**

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant la nécessité de remplacer des menuiseries des deux appartements communaux

Vu le devis de la Menuiserie Pomarède Morais

### DECIDE

#### Article 1 :

- de valider le devis de la Menuiserie Pomarède Morais afin de remplacer des menuiseries vétustes (fenêtres, porte d'entrée) de deux appartements communaux pour un montant 3 437.00€ HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 2 février 2023

**Le Maire,  
Thierry Bardou**



Mise en ligne : 3.2.2023

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai